

INCITATIONS 2011 POUR ENCOURAGER LES PROJETS VISANT À DIMINUER LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ⁽¹⁾

Réduisons ensemble votre consommation d'électricité !

GRANDS CONSOMMATEURS PLUS DE 0.5 GWh/an

CHF 15'000.- par an pour nomination
d'un gestionnaire énergétique

+ mesures d'accompagnement
(formations, outils...)

+ 7 centimes par kWh économisé
durant l'année suivant les travaux

Incitation éco21 dans le cadre du plan
d'action «Grands consommateurs»

www.eco21.ch/entreprises

PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS ET RÉGIES COMMUNS D'IMMEUBLES

De 15 à 20.3 centimes par kWh
économisé suite aux travaux
d'assainissement de l'éclairage
des communs d'immeubles ⁽²⁾

+ mesures d'accompagnement
(formations, outils...)

Paiement de l'incitation éco21 sur facture
détaillée des travaux réalisés, dans le cadre
du plan d'action Communs d'immeubles.

www.eco21.ch/immobilier

PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS – VILLAS (CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ÉLECTRIQUES)

21% de l'investissement pour
la substitution partielle ou totale de la
production de chaleur électrique à des fins
de chauffage ou d'eau chaude sanitaire par
l'installation de poêles à bûches, chaudières
à pellets, inserts, pompes à chaleur, ou toute
autre technique permettant de valoriser les
énergies renouvelables

Paiement de l'incitation éco21 sur facture
détaillée des travaux réalisés. Validation
préalable des travaux par éco21 requise.

ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS PRIVÉES DE 30'000 kWh À 0.5 GWh/an

21% de l'investissement
pour tous travaux visant à diminuer la
consommation d'électricité

Paiement de l'incitation éco21 sur facture
détaillée des travaux réalisés. Validation
préalable des travaux par éco21 requise.

www.eco21.ch/entreprises

PRESTATAIRES DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES

CHF 10'000.- par contrat de gestionnaire
énergétique ⁽³⁾

+ CHF 2'000.- par an d'encouragement à
la certification IPMVP

+ mesures d'accompagnement

Incitation éco21 dans le cadre
du plan d'action «Grands consommateurs».

www.eco21.ch/entreprises

INSTALLATEURS ÉLECTRICIENS (COMMUNS D'IMMEUBLES)

Mesures d'accompagnement
dans le cadre du plan d'action
«Communs d'immeubles» :
formations, outils de calculs de ROI...

PARTICULIERS/INDÉPENDANTS JUSQU'À 30'000 kWh/an

éco21 double les économies réalisées
+ mesures d'accompagnement
(guide d'éco'gestes, rabais sur matériel...)

Dans le cadre de «Opération Doubléco»

www.eco21.ch/particuliers

www.eco21.ch

Hotline **0844 21 00 21**

⁽¹⁾ En vigueur au 15 mars 2011 ⁽²⁾ Incitation variable selon votre produit électricité en vigueur ⁽³⁾ Apporté dans le cadre du plan d'action éco21 «Grands consommateurs»

Les incitations financières éco21 mentionnées ci-dessus sont soumises aux conditions générales de chaque plan concerné

- Conditions générales d'Opération Doubléco
- Conditions générales d'octroi des incitations financières pour les «propriétaires immobiliers et régies»

- Conditions générales des aides pour les entreprises et collectivités 30'000 kWh/an et à 0.5 GWh/an

- Conditions générales pour les propriétaires immobiliers de villa (chauffage, eau chaude sanitaire électriques)

 éco21
Ensemble pour consommer moins

